

Nombre d'exemplaires:

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

N°30 Aménagement du Territoire - Arrêté du Gouvernement wallon adoptant le projet de schéma de développement du territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 – Avis de la Section – Conseil communal

LE CONSEIL,

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de schéma de développement du territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Considérant que le schéma de développement du territoire (SDT) est destiné à remplacer le schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté en 1999 qui est toujours d'application à ce jour ;

Considérant que l'article D.II.2 du Code du Développement Territorial définit la notion de schéma de développement du territoire ainsi que son contenu ;

Considérant que le schéma de développement du territoire est un document à valeur indicative ;

Qu'il définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base d'une analyse contextuelle à l'échelle régionale reprenant les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire ;

Considérant que la stratégie territoriale du schéma de développement du territoire se définit comme suit :

- 1° les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional;
- 2° les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales;
- 3° la structure territoriale.

Considérant que les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire ont pour but :

- 1° la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources;
- 2° le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale;
- 3° la gestion qualitative du cadre de vie;
- 4° la maîtrise de la mobilité.

Considérant que la structure territoriale identifie et exprime cartographiquement :

- 1° les pôles;
- 2° les aires de coopération transrégionale et transfrontalière et les aires de développement;
- 3° les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie.

Que cette structure reprend les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional ;

Considérant que le schéma de développement du territoire peut :

- 1° comporter des mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en oeuvre et à la structure territoriale ;
- 2° identifier des propositions de révision du plan de secteur;
- 3° identifier des projets de territoire liés aux aires de coopération transrégionale et transfrontalière et aux aires de développement.

Vu le courrier du Service public de Wallonie - Cellule du développement territorial adressé à la commune de Verviers en date du 28 septembre 2018 l'invitant à soumettre l'avant-projet d'arrêté à enquête publique du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique daté du 06 décembre 2018 ;

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à 4 lettres de réclamations/d'observations;

Que le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie - Cellule du développement territorial adressé à la commune de Verviers en date du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du Conseil communal sur l'avant-projet d'arrêté ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 60 jours pour remettre son avis à dater de l'envoi dudit courrier, passé ce délai, l'avis sera réputé favorable par défaut ;

Vu la décision (n°0022) du Collège communal en séance du 09 janvier 2019 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu la décision (n°0123) du Collège communal en séance du 16 janvier 2019 de soumettre ce dossier au Conseil communal ;

Vu l'avis de la section «Administration générale – Police – Sécurité - Aménagement du Territoire » en sa séance du 24 janvier 2019 ;

EMET L'AVIS ET LES OBSERVATIONS TELS QUE REPRIS A LA NOTE CI-ANNEXEE

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale f.f.
Muriel KNUBBEN

La Bourgmestre
Muriel TARGNION

Verviers dans le Schéma de Développement Territorial (ci-après dénommé SDT)

Le SDT est structuré en 4 grandes parties, chacune avec des objectifs particuliers :

La première partie intitulée **se positionner et structurer** comprend les objectifs qui vont permettre de structurer, baliser les grandes dynamiques du développement territorial à l'échelle de la région.

La deuxième partie intitulée **Anticiper et Muter** comprend les objectifs qui permettront d'adapter l'actuelle structure du territoire aux futurs besoins économiques ; en logement, en énergie et ressources. Cette deuxième partie vise une gestion parcimonieuse du sol.

La troisième partie intitulée **Desservir et Equilibrer** comprend les objectifs relatifs à l'accessibilité du territoire et les transports.

La quatrième partie intitulée **Préserver et Valoriser** comprend les objectifs relatifs à la gestion qualitative du cadre de vie qui comprend notamment la valorisation des patrimoines paysagers, bâtis et naturels.

La Ville de Verviers se réjouit des défis établis par le SDT pour le territoire wallon : les cohésions sociale et territoriale, l'évolution démographique, la santé et le bien-être, la mobilité et l'environnement.

La Ville de Verviers regrette cependant que son statut et sa spécificité de Grande Ville soient largement oubliés dans le développement wallon prévu dans le SDT. A cet égard, la Ville souhaite pointer 4 cibles prioritaires.

1. Reconnaître le statut spécifique des grandes villes wallonnes, dont Verviers, dans le réseau multipolaire établi par le SDT.

Dans sa première partie, le SDT propose différents objectifs de développement régional :
SS.1 - *Accroître le rôle de la Wallonie dans les **dynamiques métropolitaines** de niveau européen*

SS.2 - *Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques **transrégionaux et transfrontaliers***

SS.3 - *S'appuyer sur la **structure multipolaire** de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités*

SS.4 - *Faire des **réseaux de communication et de transport** structurants un levier de création de richesses et de développement durable*

SS.5 - *Articuler les **dynamiques territoriales supra-locales** à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne*

Les deux premiers objectifs du SDT (SS1 et SS2) proposent d'embrayer la Wallonie avec des dynamiques extrarégionales, métropolitaines d'une part et frontalières d'autre part. Cette priorité nécessaire masque cependant un manque de considérations de « la structure multipolaire » de la Wallonie (SS3) et des dynamiques supra-locales en Wallonie (SS5) existantes au sein de cette structure.

A propos des ambitions métropolitaines de la région Wallonne, le SDT est largement exhaustif et précis. Ces ambitions ne concernent toutefois qu'une partie limitée du territoire Wallon : les pôles majeurs de Liège et Charleroi ainsi que les pôles régionaux qui bénéficient de leur bonne situation au Nord et à l'Ouest du territoire wallon.

La Ville de Verviers fait partie des portions du territoire wallon qui sont malheureusement moins bien situées par rapport à ces dynamiques métropolitaines et frontalières. Elle partage cette situation avec des nombreuses villes wallonnes qui constituent l'armature première du territoire wallon. Ainsi, le SDT ignore le caractère métropolitain qui émerge de la Région wallonne multipolaire. Le SDT doit à notre sens développer des objectifs de réseautage pour appuyer cette dimension métropolitaine multipolaire qui n'est certes pas aussi claire que la logique des deux métropoles identifiées surimposées mais qui

correspond sans doute davantage à la réalité wallonne multipolaire et nous apparaît nettement moins réductrice.

Il est important d'illustrer cette analyse par un exemple: l'aéroport de Charleroi n'est pas/plus que l'aéroport de la métropole carolo, il est devenu plus que certainement l'aéroport de tous les wallons, en plus d'autres. Il en va de même pour des universités très importantes dans de petites villes telle Louvain-La-Neuve, ou des outils de rayonnement tel Spa Francorchamps au milieu des Fagnes, ou encore des hauts lieux touristiques qui sont de renommée internationale et pourtant aucunement rattachés à une métropole comme par exemple la région de Durbuy.

Verviers est défini dans le SDT comme un « pôle ». Cette notion abstraite, définie à l'occasion du SDT se base sur une catégorisation objective des principales agglomérations wallonnes construites par la CPDT (Conférence Permanente du Développement Territorial). Si on ne peut pas contester cette catégorisation théorique, il est malheureux de constater que le développement de ces pôles est maigrement abordé dans le SDT.

La volonté annoncée de ce manque de directives est de laisser l'initiative aux villes (et villages) sur le choix des pistes de leur développement propre. Sans balises communes, sans projet commun pour ces pôles wallons de second ordre, c'est la concurrence intra-régionale qui va se généraliser, au détriment des projets mutuels et supra-locaux que le SDT espère encourager.

En regard de son statut flou de « pôle » au sein du SDT, la Ville de Verviers souhaite certaines clarifications et développement dans le futur schéma, à savoir :

- Etablir une hiérarchie moins abstraite et réductrice entre les différents pôles wallons, hiérarchie qui intègre les grandes villes et les villes moyennes.
- Proposer aux villes wallonnes les meilleures pistes de développement à privilégier pour renforcer et cultiver la structure multipolaire qui est la spécificité wallonne.
- Les schémas pluri-communaux étant insuffisant pour rendre l'objectif SS3 du SDT opérationnel, préciser les moyens juridiques, institutionnels, et financiers pour mettre en œuvre cet objectif.

2. Concentrer la production résidentielle dans les grandes Villes, les villes moyennes et leurs proches périphéries et encourager la création d'équipements associés à ce développement résidentiel, particulièrement à Verviers.

Dans sa seconde partie, le SDT propose les objectifs suivants pour adapter l'actuelle structure du territoire aux besoins de demain :

*AM.1 - Rencontrer les **besoins actuels et futurs en logements** accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques*

*AM.2 - Inscire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité et **(re)former** sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi*

*AM.3 - **Anticiper les besoins économiques** dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol*

*AM.4 - Inscire la Wallonie dans la **transition numérique***

*AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la **transition énergétique***

Tout d'abord, concernant le développement des logements dans les pôles existants.

Le SDT propose de concentrer d'ici à 2030 plus de la moitié des nouveaux logements dans les agglomérations existantes, et 75 % en 2050. Cette mesure forte appelée également celle du « Stop Béton » consiste à limiter les constructions résidentielles en extension des noyaux d'habitat préexistants.

Cette ambitieuse mesure est l'une des plus emblématiques et des plus structurantes du SDT sans pourtant être approfondie. Le SDT ne propose par exemple pas de répartitions de ces logements entre les pôles principaux, secondaires ou le reste de la fabrique

urbaine wallonne. Le SDT explique simplement que les « villes et villages » devront absorber cette masse de logements.

La définition de ville faite dans le SDT est d'ailleurs trop floue. Ce flou s'ajoute à la définition trop théorique des « pôles ».

La Ville de Verviers souhaite donc que l'objectif de créations de logements soit clarifié pour les Grandes Villes :

- Mettre en avant, au sein des différents pôles wallons (non principaux et non régionaux) les villes devant absorber la plus grande part des logements à créer dans une logique de lutte contre l'étalement urbain.
- Etablir un arbitrage pour la production future des logements au sein des différents arrondissements de la région wallonne, arbitrage assurant que la majorité des logements à créer se fasse dans les grandes villes et leur périphérie proche.
- Lister les services et équipements prioritaires que ces villes doivent accueillir pour répondre au mieux aux futurs défis du logement.
- Etablir une politique d'aide au développement de programmes résidentiels accessibles pour tous. Le « Stop Béton » est une politique qui contribue grandement à l'augmentation des prix de l'immobilier. Elle doit être équilibrée de politiques proactives de reconversion de la Ville sur la Ville.
- Prioriser la création de nouveaux quartiers autour des pôles concentrant déjà les principaux équipements, services et transports publics.
- Spatialiser la répartition des futurs logements sur le territoire wallon. Il est d'ailleurs interpellant que l'objectif AM1 n'ai pas de carte spécifique.

Verviers entend particulièrement se repositionner dans les années à venir par un booste résidentiel, et donc revendiquer une part conséquente des nouveaux besoins en logement évalués pour l'arrondissement.

Ensuite concernant les pistes proposées de développement économique.

Le SDT donne une grande part au principe de la transition économique qui passe notamment par la reconversion des sites industriels déjà existants.

La Vallée de la Vesdre est héritière, via son passé industriel important, de nombreuses friches industrielles. Aujourd'hui, ces friches doivent accueillir de nouvelles activités, de nouveaux programmes.

- La Ville de Verviers souhaite que la spécificité de la Vallée de la Vesdre soit reconnue dans le SDT comme zone propice à la reconversion de l'activité industrielle.
- Cette zone de reconversion doit permettre de reconnaître les portions du territoire wallon présentant des friches de taille réduite, intriquées dans le tissu urbain habité. Ces friches sont les espaces les plus propices du territoire wallon pour le développement de parcs économiques mixtes comme le recommande la SPI pour ce type de friches.
- Ces zones de reconversion doivent apparaître sur la carte de l'objectif AM3 à côté des zones propices au développement de l'activité industrielle.

3. Une meilleure accessibilité, une meilleure connectivité entre pôles.

Dans sa troisième partie, le SDT balise 5 objectifs pour améliorer l'accessibilité du territoire wallon pour ses habitants :

DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente

*DE.2 - Créer les conditions favorables à la **diversité des activités** et à l'adhésion sociale aux projets*

*DE.3 - Développer des **espaces publics** de qualité, conviviaux et sûrs*

*DE.4 - Soutenir les **modes de transport plus durables** adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande*

*DE.5 - Organiser la **complémentarité des modes de transport***

L'esprit général qui transparait dans la troisième partie du SDT est l'optimisation des services, équipements et réseaux existants. La Ville de Verviers souligne le grand intérêt porté à cette approche.

Verviers entend clairement se raccrocher aux grands axes wallons et sortir de l'isolement dont elle fait l'objet de par sa situation géographique.

Pour améliorer son accessibilité et ses relations avec les pôles voisins, la Ville de Verviers souhaite :

- La mise en œuvre d'une dorsale ferroviaire wallonne complète et continue reliant Eupen à Tournai via Verviers. Cette dorsale nécessiterait d'assurer la continuité des lignes entre la vallée de la Vesdre et la vallée de la Meuse, par exemple par la création du barreau ferré de Bressoux-Coronmeuse pour boucler Liège.
- Améliorer les liaisons au Sud de Verviers vers Malmedy et Saint-Vith, notamment avec des lignes TEC rapides.
- Compléter le maillage de mobilité douce proposé dans la vallée de la Vesdre, qui constitue l'axe Est-Ouest, par un axe Nord-Sud reliant Verviers au plateau de Herve et aux Ardennes.
- Assurer une meilleure distribution des haltes ferroviaires dans la vallée de la Vesdre dans l'esprit d'une évolution du réseau express liégeois, notamment par le déplacement de la halte Verviers-Palais vers l'Est où est prévu un redéploiement du plateau et du fond de vallée.
- Proposer des mesures pour reconvertir le réseau routier qui structure l'urbanisation wallonne depuis plus de 50 ans.

4. Reconnaître la valeur patrimoniale d'ensemble des villes wallonnes

Dans sa quatrième partie, le SDT balise le devenir des patrimoines paysagers, bâtis et naturels.

PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés

*PV.2 - Valoriser les **patrimoines naturels, culturels et paysagers** et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation*

*PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production **économiques en ressources***

PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques

PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

Cette dernière rassemble les objectifs relatifs à la préservation des richesses territoriales de la région, dont le patrimoine au sens large. L'accent est mis sur les patrimoines paysagers, culturels et naturels. La Ville de Verviers présente un patrimoine classé constitué de sites et bâtiments classés, arbres remarquables. Néanmoins, c'est également une ville au cœur historique, nichée au sein d'un ensemble paysager exceptionnel qu'est la vallée de la Vesdre.

Verviers entend faire de son patrimoine exceptionnel un des potentiels de son renouveau et de son repositionnement urbain dans les années à venir.

- La Ville de Verviers demande que le SDT reconnaisse la nature patrimoniale des grandes villes wallonnes en tant qu'ensembles urbains et paysagers et non pas seulement comme collections éparses de biens, sites ou périmètres classés.
- A cet égard, la Ville de Verviers se distingue par la qualité de son centre ville historique et de ses extensions résidentielles du 19e siècle, le tout lové dans les coteaux de la vallée de la Vesdre.